

# ARRETE TEMPORAIRE



**Objet : Rue du Four à chaux – SOBECA – Enfouissement réseaux**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> partie,  
Vu l'avis favorable du conseil départemental, division route sud en date du : 04/11/2024  
Vu la demande de l'entreprise SOBECA, représentée par Monsieur CORBIN Aurélien en date du 10 mars 2025,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue du four à chaux pour permettre les travaux d'enfouissement de réseaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre les travaux d'enfouissement de réseaux, la circulation sera réglementée Rue du Four à chaux du 10/03/2025 au 23/03/2025.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

Route barrée avec déviation :

- En venant de Mareuil - rue du four à chaux, rue du stade, rue des sœurs, rue de la forêt, D675.
- En venant de Noyers-sur-Cher et Seigy - D675, rue du stade, rue du four à chaux.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- SMIEEOM
- ETS SOBECA

Fait à Saint-Aignan, le 10 Mars 2025  
Le Maire



Eric CARNAT